

**SYNDICAT MIXTE DU HAUT VAL DE SEVRE ET SUD GATINE**  
3 route de Verdeil – B.P. 10023 – 79403 - Saint - Maixent –l'Ecole

\*\*\*\*\*

**COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL**  
**DU 26 MARS 2024**

Le 26 mars 2024, à 9 heures 30, les membres du comité syndical se sont réunis sur première convocation, au siège du SMC

Date de convocation : 19 mars 2024

Date d'affichage de la convocation : 19 mars 2024

- Nombre de mandats	260
- Nombre de mandats présents	136
- Quorum	131
- Pouvoirs	4
- Votants	140

Madame Maïté COME, déléguée de la Commune de Saint Maixent L'Ecole, est nommée secrétaire de séance.

le secrétaire de séance

**Etaient Présents :**

AUGE  
AVON  
AZAY-LE-BRULÉ  
CHERVEUX  
LA CRECHE  
FRANCOIS  
SAIVRES  
EXIREUIL  
NANTEUIL  
ROMANS  
St MAIXENT L'ECOLE  
St MARTIN de St MAIXENT  
Ste EANNE  
Ste NEOMAYE  
SALLES  
SOUDAN  
SOUVIGNE  
C.C. HAUT VAL DE SEVRE  
C.C. VAL DE GATINE  
C.C. PARTHENAY-GATINE  
C.C. MELLOIS EN POITOU

M. Eric CUSEY  
M. Jeremy BERNARD – Mme Séverine ALBERTINO  
M. Serge GIRAUD  
M. Claude LAVAUT - M. Didier BOUTET  
  
M. Patrick GAUTIER  
Mme Diana OBADIA  
M. Daniel JOLLIT  
M. Richard GRIMAULT - Mme Maïté COME  
M. Michel CHANTREAU - M. Jean-Pierre GARAUULT  
M. Jean-Claude BARICAULT  
M. Francis TESSERAU – M. Roger LARGEAUD  
M. Christophe LECOURT - M. Jean-Marie SABOURIN

M. Daniel PERGET  
M. Didier JOLLET

M. Louis-Marie GUERINEAU – M. Jean François LHERMITTE

**Etaient excusés:**

AUGE  
AZAY-LE-BRULÉ  
CHERVEUX  
LA CRECHE  
SAIVRES  
EXIREUIL  
NANTEUIL  
AVON  
SOUDAN  
ROMANS  
Ste EANNE  
SOUVIGNE  
C.C. HAUT VAL DE SEVRE  
C.C. VAL DE GATINE  
C.C. MELLOIS EN POITOU

Mme Marie-Laure BOISSEL - Mme Sabrina GENAUZEAU  
M. Pierre ABRIAT  
M. Ludovic POISSONNET  
Mme Marie-Laure WATIER  
M. Pascal MALIK – M. Olivier BOUTIN  
Mme Maryvonne BELLECULLEE  
Mme Suzette AUZANNET  
Mme Karine DEMARBRE - M. Emmanuel RIBBE  
M. Jean-Marc BASTARD - M. Nicolas PERREAU  
M. Christian RIDOUARD  
M. Jean-Marc MAZIN  
M. Yannick MENEGUERRE  
M. Jean-François RENOUX  
M. Jacky FAVREAU - Mme Corine MICOU  
M. Philippe BLANCHET – M. Philippe CACLIN

**Pouvoirs :**

Mme Marie-Laure WATIER à M. Serge GIRAUD  
M. Jean-Marc MAZIN à M. Jean-Claude BARICAULT

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour****Compétence générale**

1. Accueil de nouveaux membres
2. Confirmation du nombre de membres du bureau
3. Election d'un membre du bureau
4. Composition des commissions
5. Modification de représentants délégués au SMITED
6. Adoption du PV du comité du 12 décembre 2023
7. Compte rendu des délégations d'attribution au Président et au bureau
8. Budget principal : décision modificative n°1
9. Amortissements
10. Avenant n°3 à la convention d'adhésion au service interim du CDG79
11. Renouvellement de la convention d'adhésion au service mobilité du CDG79
12. Mise en œuvre du télétravail
13. Affectation des véhicules de service

**Compétence rivières**

14. Remboursement de subvention

**Compétence déchets**

15. Règlement de la recyclerie
16. Grille tarifaire 2024 du budget déchets – recyclerie (annexe)
17. Schéma de collecte de bio-déchets
18. Recrutement de maître composteur partagé
19. Aide à l'achat de lombricomposteurs
20. Présentation de la première caractérisation des OMR (ordures ménagères résiduelles)
21. Présentation du portail usager ECOCITO

**Questions diverses****COMPETENCE GENERALE**

1. Accueil de nouveaux membres

M. le Président accueille les nouveaux membres. M. Jean-François LHERMITTE, représentant titulaire de Parthenay Gâtine remplace M. Patrice BERGEON. M. LHERMITTE a déjà participé au comité syndical du SMC en tant que suppléant. Il est lui-même remplacé par M. Alain GUICHET.

2. Confirmation du nombre de membres du bureau

**Délibération N° 1 – 26/03/2024 C- 2 – CONFIRMATION DU NOMBRE DE POSTES DE MEMBRES DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE DU HAUT VAL DE SEVRE ET SUD GATINE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Président indique que des membres peuvent être nommés en supplément des vice présidents pour former le bureau et souhaite conserver le nombre de membres au sein du bureau à un maximum de 19 membres. (soit un maximum de membres du bureau, non vice présidents, de 12).  
Suite à la démission de M. BERGEON, une place de membre de bureau se trouve disponible, il convient donc de passer au vote.

### 3. Election d'un membre du bureau

#### Délibération N° 2 – 26.03.2024 – C 3 : ELECTION D'UN MEMBRE DE BUREAU DU SYNDICAT MIXTE DU HAUT VAL DE SEVRE ET SUD-GATINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°1 en date du 26 mars 2024 du SMC conservant le même nombre de membres du bureau,

M. Jean-Claude BARICAULT et M. Serge GIRAUD sont désignés assesseurs.

Il a été procédé à l'élection du **2<sup>mer</sup> membre du bureau** du Syndicat Mixte du Haut Val de Sèvre et Sud-Gâtine

#### ***Pour le poste de 2ème Membre du bureau***

M. Jean-François LHERMITTE se déclare candidat.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de voix	140
Abstentions	1
Bulletins blancs ou nuls	2
Nombre de suffrage exprimés	137
Majorité absolue	69

Résultats

Monsieur Jean-François LHERMITTE	137 voix
----------------------------------	----------

M. Jean-François LHERMITTE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages dès le premier tour, a été proclamé **2ème membre du bureau** du Syndicat Mixte du Haut Val de Sèvre et Sud-Gâtine, et installé immédiatement.

#### ***Les autres membres du bureau demeurent inchangés.***

M. le Président propose de passer au vote de membres du bureau (places disponibles), et demande s'il y a des candidats.

Aucun délégué supplémentaire n'exprimant le souhait de faire partie du bureau, M. le Président clos le vote.

#### Délibération N° 3 – 26/03/2024 – C – 4 : COMPOSITION DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE DU HAUT VAL DE SEVRE ET SUD-GATINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-1 et 2 et L 5211-10

Considérant que selon les statuts du S.M.C, le bureau est composé du Président, des vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs membres de l'organe délibérant,

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, de composer le bureau comme suit :

M. Eric CUSEY, Président du Syndicat Mixte du Haut Val de Sèvre et Sud-Gâtine

Mme Maité COME, 1<sup>er</sup> vice-présidente

M. Louis Marie GUERINEAU, 2<sup>e</sup> vice-président

M. Claude LAVAULT, 3<sup>e</sup> vice-président

M. Didier JOLLET, 4<sup>e</sup> vice-président

M. Jacky FAVREAU, 5<sup>e</sup> vice-président

M. Jean-Claude BARICAULT, 6<sup>e</sup> vice-président

Mme Corine MICOU , 1<sup>ère</sup> membre du bureau

**M. Jean-François LHERMITTE**, 2<sup>ème</sup> membre du bureau

M. Jean-François RENOUX, 3<sup>ème</sup> membre du bureau

M. Philippe BLANCHET, 4<sup>ème</sup> membre du bureau

M. Pierre ABRIAT, 5<sup>ème</sup> membre du bureau

M. Christian RIDOUARD, 6<sup>ème</sup> membre du bureau

M. Didier BOUTET, 7<sup>ème</sup> membre du bureau  
Mme Diana OBADIA, 8<sup>ème</sup> membre du bureau  
Mme Marie-Laure BOISSEL, 9<sup>ème</sup> membre du bureau  
M. Serge GIRAUD, 10<sup>ème</sup> membre du bureau

**Décision des membres du Comité Syndical** : Votants : 140 - Pour : 140 - Contre : 0 Abstentions et blancs : 0

#### 4. Composition des commissions

### **Délibération N° 4 - 26-03-2024 - C 5 : CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS DU SYNDICAT MIXTE DU HAUT VAL DE SEVRE ET SUD-GATINE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-22,

Considérant que le comité syndical dispose de la faculté d'organiser ses travaux au sein de commissions spécialisées qui seront chargées d'étudier les questions qui sont soumises au comité,  
Considérant que selon les statuts du SMC les commissions comprennent les délégués des collectivités membres de la compétence,

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité la modification suivante :

<b>Déchets</b> Membres : <b>M. LAVAULT Claude</b> , M. BOUTET Didier, M. RENOUX Jean-François, M. JOLLET Didier, Mme MICOU Corine, M. FAVREAU Jacky, M. GUERINEAU Louis-Marie, <i>M. LHERMITTE Jean-François</i>
<b>Bâtiments / infrastructures / Matériel roulant</b> Membres M. BARICAULT Jean-Claude, <b>M. FAVREAU Jacky</b> , M. LAVAULT Claude, M. PAPOT Rémi
<b>Rivières GEMAPI</b> Membres M. RENOUX Jean-François, Mme WATIER Marie-Laure, M. CACLIN Philippe, M. GIRAUD Serge, M. MALIK Pascal, M. JOLLIT Daniel, M. CHANTREAU Michel, M. BASTARD Jean-Marc, <b>M. BARICAULT Jean-Claude</b> , M. GUERINEAU Louis-Marie
<b>Administration / Finances /</b> Membres <b>M. JOLLET Didier</b> , Mme COME Maïté, Mme AUZANNET Suzette, Mme OBADIA Diana <b>Personnel</b> Membres <b>Mme COME Maïté</b> , Mme AUZANNET Suzette, Mme OBADIA Diana
<b>Communication</b> Membres <b>M. GUERINEAU Louis-Marie</b> , M. LAVAULT Claude, Mme COME Maïté

Etant entendu que chaque vice-président a la charge d'une commission et qu'une délégation de fonction lui est attribuée à cet effet par le Président.

**Décision des membres du Comité Syndical** : Votants : 140 - Pour : 140 - Contre : 0 - Abstention : 0

5. Modification de représentants délégués au SMITED

**Délibération N° 5 – 26-03-2024 – C - 6 : MODIFICATION DES DELEGUES DU SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DES DEUX-SEVRES (SMITED)**

Le comité syndical avait désigné les membres suivants lors du comité syndical du 27 juin 2023.

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
1. ERIC CUSEY	1. JEAN-FRANÇOIS RENOUX
2. CLAUDE LAVAULT	2. PASCAL MALIK
3. MAÏTE COME	3. DANIEL PERGET
4. JEAN-CLAUDE BARICAULT	4. PIERRE ABRIAT
5. DIDIER JOLLET	5. LUDOVIC POISSONNET
6. JEAN-PIERRE GARAUULT	6. JEAN-MARC MAZIN
7. DIANA OBADIA	7. JEREMY BERNARD
8. DIDIER BOUTET	8. DANIEL JOLLIT
9. SERGE GIRAUD	9. MICHEL CHANTREAU
10. SUZETTE AUZANNET	10. MARIE-LAURE BOISSEL

Le SMITED a actuellement des problèmes de quorum. M. le Président demande si tous les membres délégués souhaitent rester délégué au SMITED ou ont des problèmes de disponibilité.

M. GIRAUD fait part de sa volonté de laisser la place à un élu plus disponible. M. GRIMAULT se porte candidat.

Compte tenu de ces éléments, à l'unanimité, le comité syndical désigne :

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
1. ERIC CUSEY	1. JEAN-FRANÇOIS RENOUX
2. CLAUDE LAVAULT	2. PASCAL MALIK
3. MAÏTE COME	3. DANIEL PERGET
4. JEAN-CLAUDE BARICAULT	4. PIERRE ABRIAT
5. DIDIER JOLLET	5. LUDOVIC POISSONNET
6. JEAN-PIERRE GARAUULT	6. JEAN-MARC MAZIN
7. DIANA OBADIA	7. JEREMY BERNARD
8. DIDIER BOUTET	8. DANIEL JOLLIT
9. <b>RICHARD GRIMAULT</b>	9. MICHEL CHANTREAU
10. SUZETTE AUZANNET	10. MARIE-LAURE BOISSEL

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 140 - Pour : 140 - Contre : 0 - Abstention : 0

6. Adoption du PV du comité du 12 décembre 2023

**Délibération N° 6-26-03-2024-C-7 - COMPETENCE GENERALE - ADOPTION DU COMPTE RENDU DU COMITE DU 12 DECEMBRE 2023**

M. le Président demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de la réunion du comité syndical qui s'est tenu le 12 décembre 2023.

Aucune modification n'étant apportée, M. le Président soumet l'approbation dudit procès-verbal au vote.

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 140 - Pour : 140 - Contre : 0 - Abstention : 0

7. Compte rendu des délégations au bureau et au Président

**Délibération N°07 – 26-03-2024 - C - 8 - COMPETENCE GENERALE - COMPTE RENDU DES DELEGATIONS AU PRESIDENT ET AU BUREAU**

Comme l'impose la réglementation, il doit être rendu compte à chaque séance des délégations que le comité syndical a attribuées au Président et au bureau le 15 septembre 2020.

**Compte rendu des délégations au Président en vertu de la délibération n°7 – 15.09.2020. C25 du 15 septembre 2020**

<b>Nature de l'acte (contrat, marché etc.)</b>	<b>Objet</b>	<b>Tiers cocontractant</b>	<b>Durée de l'engagement</b>	<b>Montant (éventuel)</b>
Contrat	Collecte DASRI	<b>LEDEN 1824 79000 NIORT</b>	<b>1 an</b>	Tarif CDPS
Renouvellement contrat	Collecte DASRI	<b>Fondation Saint Jean de Dieu EHPAD SACRE CŒUR CHERVEUX</b>	<b>1 an</b>	Tarif CDPS
Renouvellement contrat	Collecte DASRI	<b>Fondation Saint Jean de Dieu EHPAD SACRE COEUR NIORT</b>	<b>1 an</b>	Tarif CDPS
Contrat	Collecte DASRI	<b>M. Rafael LOPEZ 79390 THENEZAY</b>	<b>1 an</b>	Tarif CDPS
Contrat	Collecte DASRI	<b>M. ROSSIGNY Jérémy 79310 Verruyes</b>	<b>1 an</b>	Tarif CDPS
Contrat	Collecte DASRI	<b>CHAMPEIL Alain 79220 CHAMPDENIERS</b>	<b>1 an</b>	Tarif CDPS
Contrat	Dératisation	<b>Place Net 79</b>	<b>1 an</b>	1 225,00 € ht
Contrat	Mission DPO externalisé (RGPD)	<b>Agence RGPD</b>	1 an	3 200,00 € ht

**Compte rendu des délégations au bureau en vertu de la délibération n° 8.15.09.2020 C26 du 15 septembre 2020**

<b>Nature de l'acte (contrat, marché etc.)</b>	<b>objet</b>	<b>Tiers cocontractant</b>	<b>Durée de l'engagement</b>	<b>Montant (éventuel) Ht</b>
Avenant	Convention de partenariat participation au gymnase	<b>Conseil Départemental</b>	1 an	5,48 € le m <sup>2</sup>
Marché	Reprise papier 1.11	<b>SUEZ</b>	1 an	Indexation sur les cours
Convention	Animations pédagogiques	<b>CPIE Gâtine Poitevine</b>	1 an	15 785 €

Un tableau d'information ayant été adressé avec la convocation, M. le Président demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations à formuler.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical prennent acte à l'unanimité du compte rendu des délégations ci-après :

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 140 - Pour : 140 - Contre : 0 - Abstention : 0

8. Budget principal : décision modificative n° 1

**Délibération N° 8-26-03-2024 – C – 9 - compétence PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE n°1**

M. le Président demande au comité syndical d'autoriser les ajustements budgétaires suivants

**DM 01 ANNEE 2024 BUDGET PRINCIPAL 31300**

INVESTISSEMENT DEPENSES				
Libellé	Compte	Chapitre/Opération	Propositions nouvelles	Montant total
Réseau de voirie	21751	Chap 21 Ope 0024	26 000,00 €	
			26 000,00 €	26 000,00 €

INVESTISSEMENT RECETTES				
Libellé	Compte	Chapitre/Opération	Propositions nouvelles	Montant total
Virement de section fonctionnement	021	021	26 000,00 €	
			26 000,00 €	26 000,00 €

FONCTIONNEMENT DEPENSES				
Libellé	Compte	Chapitre/Opération	Propositions nouvelles	Montant total
Virement à la section investissement	023	23	26 000,00 €	
Voirie	615231	011	-26 000,00 €	
Autres charges de gestion courante	673	67	8 500,00 €	
Charges à caractère générales	617	011	-8 500,00 €	
			0,00 €	0,00 €

FONCTIONNEMENT RECETTES				
Libellé	Compte	Chapitre/Opération	Propositions nouvelles	Montant total
			0,00 €	0,00 €

Le comité syndical, après délibération,  
 ACCEPTE les modifications budgétaires présentées  
 AUTORISE le Président à signer toute pièce à intervenir

**Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 140 - Pour : 140 - Contre : 0 - Abstention : 0**

## 9. Amortissements

**Délibération N° 9 - 26.03.2024 – C – 10 - COMPETENCE GENERALE – BUDGET PRINCIPAL : DUREE D'AMORTISSEMENT**

M. le Président rappelle que les communes et établissements dont la population est supérieure à 3 500 habitants sont tenus d'amortir les biens. Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

M. le Président propose de rajouter l'amortissement des infrastructures de voirie sur 15 ans, dans le tableau suivant pour le budget principal.

**M57 - BUDGET PRINCIPAL**

<b>Compte</b>	<b>Libellé du compte / Nature Immobilisation</b>	<b>Type Immobilisation</b>	<b>Durée Amortiss.</b>
<b>203 et 205 - Immobilisations incorporelles</b>			
2031	Frais d'études	Frais d'études	10 ans
2033	Frais d'insertion	Frais d'insertion	5 ans
2051	Concessions et droits assimilés	logiciels	2 ans
<b>211 - Terrains</b>			
2111	Terrains nus	Biens non amortissables	0
2115	Terrains bâtis		
<b>212 - Agencements et aménagements de terrains</b>			
2121	Plantations	Plantations	20 ans
2128	Agencements et aménagements de terrains	Carrieres	Durée C. Exploitation
		Installations de voirie	20 ans
<b>213 - Constructions</b>			
21312	Constructions Batiments Publics - Scolaires	Gros œuvre	20 ans
21318	Contructions Autres Batiments Publics	Toiture - Menuiseries - Huisseries	10 ans
2135	Aménagements des constructions (21351 Bâtiments Publics - 21352 Bâtiments Privés)	Installations électriques téléphoniques	20 ans
2138	Autres Constructions	Installations et appareils de chauffage	10 ans
		Installations et appareils de levage	20 ans
<b>214 - Constructions sur le sol d'autrui (=Nature/Type)</b>			
2141	Batiments publics		Durée du bail à construction
2145	Installations générales, agencements, aménagements		
<b>215 - Installations, matériels et outillages techniques</b>			
21568	Matériel et outillage incendie	Materiel outillage Incendie	6 ans
2157	Matériel et outillage de voirie (215731 roulant 215738 autre)	Materiel Outillage de Voirie	5 ans
2158	Installations, matériels et outillages techniques	Installations, matériels et outillages techniques	15 ans
<b>217 - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition</b>			
21751	Voiries et réseaux	Ouvrages	15 ans
<b>218 - Autres immobilisations corporelles</b>			
2182	Matériel de transport (21828 Autres)	Voitures et camions	5 ans
2183	Matériel informatique (21838 Autres)	Engins spéciaux	7 ans
2184	Matériel de bureau et mobilier (21848 Autres)	Matériel de bureau - de cuisine - sportif - autre	5 ans
2185	Matériel de téléphonie	Matériel de téléphonie	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	Matériel informatique	3 ans
<b>23 - Travaux en cours</b>			
2313/2315		Travaux en cours	
<b>27 - Immobilisations Financières</b>			
271/274	Immobilisations Financières	Titres Immobilisés	0

Tous comptes			
		Biens de faible valeur < 500€	1 an
		Biens achetés d'occasion	3 ans
	Immobilisations affectées		
		Biens non amortissables	0

Après en avoir délibéré, le comité syndical adopte à l'unanimité les durées d'amortissement au budget principal.

**Décision des membres du Comité Syndical :** Votants : 140 - Pour : 140 - Contre : 0 - Abstention : 0

10. Avenant n° 3 à la convention d'adhésion au service interim du CDG79

**Délibération N° 10 - 26.03.2024 – C – 11 - COMPETENCE GENERALE – AVENANT N° 3 A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE INTERIM DU CDG79**

- Vu le code général de la Fonction publique,

Monsieur le Président rappelle au Comité syndical, que par délibération, il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé le Président à signer la convention correspondante. L'avenant tarifaire n° 2 a été adopté par le comité syndical en date du 21/03/2023.

Il précise que dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Il informe le Comité syndical que le Conseil d'administration du Centre de gestion du 11 décembre 2023 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1<sup>er</sup> janvier 2024, qui passera de 4,5 % à 5% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

M. CHANTREAU, administrateur du CDG79, ne prend pas part au vote.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires,

**Le Comité syndical, après avoir délibéré :**

**AUTORISE** le Président à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

**Décision des membres du Comité Syndical :** Votants : 140 - Pour : 139 - Contre : 0 - Abstention : 1

11. Renouvellement de la convention d'adhésion au service mobilité du CDG79

**Délibération N° 11- 26.03.2024 – C – 12 - COMPETENCE GENERALE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AU SERVICE MOBILITE ET EVOLUTION PROFESSIONNELLE DU CDG79**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment

L'article L. 115-4, L. 421-1 et suivants,  
L'article L. 422-1 et suivants,  
L'article L. 452-25 et suivants,

Vu l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 qui reconnaît le droit à la formation tout au long de la vie des fonctionnaires et que « *tout fonctionnaire peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle* » ;

Vu le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;

Vu la délibération n°3 du CDG79 en date 3 décembre 2018, relative à la mise en place de la mission de conseil en évolution professionnelle ;

Vu la délibération n°5 du CDG79 en date du 13 décembre 2021, relative à la mise en place de la mission d'accompagnement en évolution professionnelle,

Le Président présente la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres qui a pour objet de définir les modalités d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle, la durée et son coût.

Le *Président* propose à l'assemblée de signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et de régler l'adhésion au service d'un montant 150 euros pour deux ans.

M. CHANTREAU, administrateur au CDG79, ne prend pas part au vote.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur Le *Président*, à signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.
- D'autoriser la dépense, les crédits nécessaires sont inscrits au budget en section de fonctionnement de la commune.

**Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 140 - Pour : 139 - Contre : 0 - Abstention : 1**

12. Mise en œuvre du télétravail

### **Délibération N° 12- 26.03.2024 – C – 13 - COMPETENCE GENERALE MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu l'arrêté ministériel du 23 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 août 2021 modifiant l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 février 2024,

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation,

Considérant que l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en délibéré, le comité syndical :

- Approuve l'entrée en vigueur de la charte du télétravail au sein du SMC à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024,
- Valide les modalités de mise en œuvre du télétravail telles que définies dans la charte annexée à la présente délibération,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 140 - Pour : 140 - Contre : 0 - Abstention : 0**

A titre indicatif, les membres du comité aimeraient savoir combien d'agents sont concernés. Sur les agents à activités télétravaillables, une dizaine pourrait être intéressée et aller jusqu'au bout de la procédure.

### 13. Affectation des véhicules de service

#### **Délibération N°13. 26.03.2024 – C – 14 - AFFECTATION DES VEHICULES DE SERVICE -2024**

Vu l'article L 2123-18-1-1 du CGCT,

M. le Président explique à l'assemblée que la loi oblige à prendre une délibération annuelle quant à l'attribution individuelle des véhicules de service. Les propositions suivantes ont été présentées en CST du 15 février 2024

Attribution d'un véhicule de service :

- au Directeur,
- au responsable du pôle moyens techniques,
- à l'agent d'astreinte de l'atelier de maintenance

M. le Président demande à être autorisé à affecter les véhicules comme indiqué ci-dessus et à signer les conventions d'accréditation pour une durée de : un an.

M. JOLLIT demande si les agents du pôle moyen technique et de l'atelier de maintenance, ont des astreintes. C'est le cas.

**Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 140 - Pour : 140 - Contre : 0 - Abstention : 6**

Les domaines de compétences suivants nécessitant un quorum, le comité syndical décide de reporter les décisions dans un prochain comité syndical semaine suivante, sur deuxième convocation, sans quorum.

Pour les élus présents, M. CUSEY souhaite faire la présentation des sujets restant à l'ordre du jour.

## COMPETENCE RIVIERES

### 14. Remboursement de subvention

Les subventions rivières donnent lieu à des demandes d'acomptes, demandés annuellement au Département, avant le début des travaux ou des études. L'étude en question a coûté moins cher, car les travaux préconisés ont été réalisés en régie à moindre frais. Il convient donc de rembourser le trop perçu.

## 15. Règlement de la recyclerie

Le règlement a été envoyé à tous les membres. M. CUSEY explique que la trésorerie avait des questions quant à la fixation des prix de la recyclerie.

Il a donc été convenu de réaliser un règlement, et des tarifs.

M. CUSEY demande si les membres ont des questions sur ce deux points. Il précise que les tarifs ont été fixés de façon très large.

## 16. Grille tarifaire de la recyclerie (annexe du règlement)

Ce point est reporté au prochain comité.

## 17. Schéma de collecte bio-déchets

Mme GIRARD présente le schéma proposé pour les ménages :

- Promotion du compostage individuel
- Mise en place possible de lombricomposteurs
- Apport volontaire de bio déchets (abri bac ou compostage collectif).

Elle indique que la législation s'applique également aux professionnels (restaurants, maison de retraite, cantine) qui pourront disposer d'un accompagnement.

M. JOLLIT demande si la législation s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ? Il fait le constat du retard de la collectivité.

M. CUSEY indique que la législation s'applique aux ménages et aux professionnels bien sûr, mais aussi à la collectivité. Cependant, elle ne donne pas toutes les solutions. Par exemple, les produits carnés sont interdits dans les ordures ménagères et dans le compost (dépassement d'un certain seuil), ce qui pose des problèmes de collecte et d'élimination des bio déchets.

M. LARGEAUD demande comment le SMC envisage de régler le problème des habitations de centre bourg (habitat aggloméré sans terrain), le compostage leur étant impossible. M. MORICHON répond qu'il faudra étudier les solutions au cas par cas : seront évoquées les possibilités pour chaque commune, selon les terrains disponibles, les associations de valorisation...

M. GIRAUD demande qui déclenche l'étude : c'est le SMC qui appelle les communes ou les communes qui appellent le SMC ? D'autre part, il est nécessaire de savoir qui va porter le projet au niveau des agents ?

M. MORICHON précise que le maître composteur a un certain coût. M. CUSEY ajoute que la priorité est le centre-ville de Saint Maixent, à démultiplier sur les autres communes.

M. LARGEAUD s'interroge sur la prise en charge de la collectivité.

M. JOLLIT remarque que les usagers peuvent mettre n'importe quoi dans leur compost et que la collectivité ne pourra pas le vérifier.

De plus, M. LARGEAUD demande comment gérer les bio déchets des restaurateurs et des cantines ?

## 18. Recrutement du maître composteur partagé

Ce point est reporté au prochain comité.

Pour la communauté de communes Val de Gâtine, le recrutement devrait avoir lieu même sans aide.

Il s'agit de savoir si le SMC adopte la même politique, ainsi que la communauté de communes de Parthenay Gâtine.

## 19. Aide à l'achat de lombricomposteurs

M. CUSEY présente le projet d'aide à l'achat de lombricomposteurs.

M. JOLLIT demande si l'investissement a été budgété ? La collectivité pourrait être dans l'obligation de servir tout le monde. Ne faudrait-il pas rajouter une limite supérieure pour l'enveloppe annuelle ?

Il demande que le volume financier (par an) soit évalué.

## 20. Présentation de la première caractérisation des OMR

La première caractérisation de la campagne 2024 a eu lieu : 13 échantillons ont été répertoriés, répartis sur les trois collectivités.

500 kg ont été pris au hasard, puis abaissés à 125 kg.

Les premiers constats indiquent qu'il reste 30 % de putrescibles et des bio déchets. Le gaspillage alimentaire serait supérieur en 2023 qu'en 2019. La poubelle serait moins lourde pour la communauté de communes Val de Gâtine.

De plus, de nombreux textiles ou chaussures sont encore présents. Une communication spécifique devrait être axée sur ce thème.

## 21. Présentation du portail usager ECOCITO

M. CUSEY présente le portail usager et les informations qui seront disponibles aux usagers : nombre de levées pour Val de Gâtine et nombre de passage en déchetterie pour tous.

M. JOLLIT demande pourquoi la tarification des professionnels a autant évolué, avec un minimum de facturation de 1 m<sup>3</sup>.

M. LARGEAUD demande quel est le montant des recettes engendrées : environ 120 000 € par an.

Il poursuit sa réflexion : compte tenu du faible montant de recettes en comparaison du budget total, ne pourrait-on pas rendre ce service gratuit ?

Cela provoque probablement des dépôts sauvages supplémentaires.

M. CUSEY répond que les dépôts sauvages ne sont pas facturés aux communes.

M. MORICHON précise que la structuration de la REP PMCB est en cours et la convention obligera probablement la collectivité à la gratuité pour les déposants.

En outre, M. CUSEY rappelle que le coût des déchetteries est important et va obliger la collectivité à rechercher des solutions, dont la fermeture des petites déchetteries fait partie.

M. GUERINEAU indique que la gratuité imposée par la filière PMCB est un problème : plus de travail et moins de financement. La filière aidera les collectivités, mais vraisemblablement pas au niveau du coût réel de l'activité.

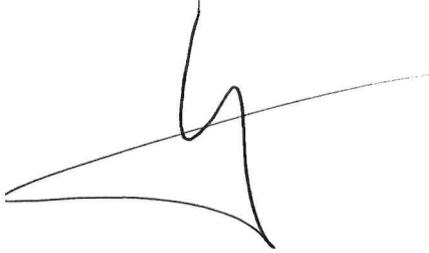
M. GIRAUD remarque que l'évaluation des quantités est compliquée. M. CUSEY répond que l'adéquation des quantités s'est largement améliorée avec l'application des gabarits.

Fin de réunion à 11 h 30.

Le prochain bureau aura lieu le mardi 2 avril 2024 à 10h30.

Le prochain comité aura lieu le mardi 2 avril 2024 à 9h30.

Le Président  
Eric CUSEY

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'E' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Le secrétaire de séance  
Madame Maïté COME

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'M' with a loop at the top, followed by a long horizontal stroke.

## Annexe 1 : tableau des votants

## Réunion du comité du 26 mars 2024

NOM	Délégué	nombre de voix adm	pouvoir	nb voix déchets	nb voix rivières
ALBERTINO Séverine	CHERVEUX	1			
BARICAULT Jeau-Claude	STE EANNE	1	1		
BERNARD Jérémy	CHERVEUX	1			
BOUTET Didier	FRANCOIS	1			
CHANTREAU Michel	ST MARTIN DE ST MAIXENT	1			
COME Maïté	ST MAIXENT L'ECOLE	6			
CUSEY Eric	AZAY LE BRULE	1			
GARAULT Jean-Pierre	ST MARTIN DE ST MAIXENT	1			
GAUTIER Patrick	EXIREUIL	1			
GIRAUD Serge	LA CRECHE	3	3		
GRIMAUTL Richard	ST MAIXENT L'ECOLE	6			
GUERINEAU Louis-Marie	CC PARTHENAY GATINE	20		5	
GUICHET Alain	CC PARTHENAY GATINE				
JOLLET Didier	CC HAUT VAL DE SEVRE	65		13	13
JOLLIT Daniel	ROMANS	1			
LARGEAUD Roger	STE NEOMAYE	1			
LAVAUTL Claude	FRANCOIS	1			
LECOURT Christophe	SALLES	1			
LHERMITTE Jean-François	CC PARTHENAY GATINE	20		5	
MAZIN Jean-Marc	STE EANNE				
OBADIA Diana	NANTEUIL	1			
PERGET Daniel	SOUVIGNE	1			
SABOURIN Jean Marie	SALLES	1			
TESSEREAU Francis	STE NEOMAYE	1			
WATIER Marie Laure	LA CRECHE				
	TOTAL VOIX	136	4	23	13
	TOTAL DELEGUES PRESENTS	22		3	1

Pour mémoire

QUORUM VOIX

QUORUM NB DELEGUES

131

22

22

4

22

3